

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur;

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés, comme suit:—

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie la Royale Victoria.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry.

Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Saint-Clair.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance *Methodist Trust* contre l'incendie.

Acte concernant la *Dominion Building and Loan Association*.

Acte concernant la *Canadian General Electric Company (Limited)*.

Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer "Atikokan Iron Range."

Acte concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

"Acte accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant au contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté en juin 1897," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des Communes s'est retirée.

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Power, a proposé:

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

L'honorable Président, conformément à l'ordre, a déclaré le Sénat ajourné à lundi, trente et un du courant, à huit heures du soir.